

Au sujet des ComUE (Communauté d'Universités et Établissements) - Position de la section Architecture de Sud Culture Solidaires

[2015_02_PositionSud-Archi-ComUE](#) La nouvelle loi sur l'enseignement supérieur et la recherche promulguée le 22 juillet 2013 a automatiquement transformé les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) en ComUE (Communauté d'Universités et Établissements). Ces établissements disposent d'une année pour opérer leur transformation statutaire.

Lisez la suite en pièce jointe.